

Règlement #16

Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme

Attendu qu' en vertu de l'article 146 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'en vertu de l'article 445 du code municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 5 décembre 2005 par le conseiller Ward O'Connor

En conséquence, Madame Christine Paul, appuyé de Madame Michelle Blais propose et il est résolu unanimement que la municipalité de Montcerf-Lytton décrète et ordonne ce qui suit;

1. Titre et numéro de règlement

Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la municipalité de Montcerf-Lytton portant le numéro 16;

2. Pouvoirs du comité

Le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le comité doit formuler un avis de toute demande de dérogation mineure conformément à l'article 145.7 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Plus spécifiquement, le comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le conseil municipal.

De plus, toute demande de dérogation mineure doit être étudiée selon les formalités et les délais prévus au règlement #17 sur les dérogations mineures

Le comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.

3. Règles de régie interne

Le comité établit les règles internes qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3^{ème} paragraphe de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

4. Convocation des réunions par le conseil

En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit ou oralement en prévoyant un délai minimum de trois jours pour qu'ils puissent y assister.

5. Composition

Le conseil municipal détermine le nombre de membres du comité et choisit ceux-ci parmi des personnes qui résident dans la municipalité.

Au moins un de ces membres doit être un élu municipal. Les membres ainsi nommés par résolution ont droit de vote lors des délibérations du comité consultatif d'urbanisme. Le nombre de personnes sur le comité sera impair afin d'éviter l'égalité des voix lors d'un vote.

6. Durée du mandat

La durée du mandat des membres de ce comité est de deux (2) ans et est renouvelable par résolution du conseil municipal. Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour déterminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

7. Relations conseil-comité

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions de comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles.

8. Officiers du comité de personnes ressources

Aussi, pour faciliter la tâche du comité, le conseil pourra également lui adjoindre de façon régulière ou spéciale des personnes-ressources sans droit de vote, tel que des fonctionnaires municipaux (secrétaire-trésorier, inspecteur municipal ou son adjoint, responsable de l'urbanisme, etc.). Ces fonctionnaires peuvent être sollicités pour remplir les tâches de secrétaire ou de personne ressource. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil municipal.

9. Président du comité

Le président est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité à la première séance du conseil municipal de chaque année.

10. Sommes d'argent

Le comité présente à chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses.

Sont admissibles les dépenses relatives au frais de déplacement, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par le conseil municipal et des frais fixes de 25.00\$ par réunion du comité pour les membres qui ne sont pas membres du conseil municipal.

11. Rapport annuel

Le comité présente un rapport de ses activités avant la fin du deuxième exercice financier qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement. Par la suite, le rapport est annuel.

Suite, Règlement # 16, constituant un comité consultatif d'urbanisme

12. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'assemblée générale du conseil de cette municipalité en date du 9 janvier 2006

Fernand Lirette
Maire

Liliane Crytes
Secrétaire, trésorière

AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussignée secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 9 janvier 2006 le conseil a adopté le règlement no; 2006-16 intitulé;

REGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire à la municipalité locale.

Donné à Montcerf-Lytton
Ce 18 Janvier 2006

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière et
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2006-16

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2006-16 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil 18 janvier 2006, entre 9.00 et 17.00 heures

Secrétaire, trésorière

Date